AR Prefecture

016-211603378-20210722-2021 22 07 003-DE

Reçu le 30/10/2021 Publié le 30/10/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

Séance du 22 JUILLET 2021

## NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au En exercice Qui ont pris part à la CM délibération

15

Date de convocation: 15/07/2021 Date d'affichage: 23/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents: Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, , Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. LAFONT Serge, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, , M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés: Mme BRANTHOME Valérie, M. PETUREAU Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MEILLAT Marie-Odile

Objet : modification du règlement municipal du cimetière

La mairie ayant été saisie d'une demande d'achat de concession au cimetière par une personne non domiciliée sur la commune et dont aucune famille proche n'était titulaire de concession dans notre commune, une petite enquête sur les pratiques des communes voisines a été effectuée afin de pouvoir prendre une décision et l'inscrire dans le règlement intérieur du cimetière. Monsieur le Maire donne lecture des réponses des communes d'Esse et Manot.

Après débat, il est décidé de détailler les conditions des droits des personnes à la sépulture et à fortiori à concession comme suit:

Nouvelle rédaction de l'article 2 Droit à l'inhumation :

- La sépulture du cimetière communal est due :
  - 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
  - 2) aux personnes domiciliées sur la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
  - 3) aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès.

En conclusion, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande en cours.

Fait et délibérés en mairie, les jours, mois et an que ce dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme en mairie, le 24/09/2021, Le Maire, David CHEVALIER,

> Le MAIRE David CHEVALIER

